

Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Pays Francophones d'Afrique
Régie par la Loi n°87-571 du 23 Juillet 1987 modifiée
Siege Social : 63 rue de Villiers – 92 200 NEUILLY SUR SEINE
Siret n° 50834187200010

Comptes Annuels au 30 Juin 2019

Document de Synthèse

Bilan

BILAN					
<i>en Euros</i>					
BILAN ACTIF			BILAN PASSIF		
	30-juin-19	30-juin-18		30-juin-19	30-juin-18
ACTIF IMMOBILISE			FONDS ASSOCIATIFS et RESERVES		
			Report exercice antérieur	238 166	150 013
			Résultat exercice	- 88 178	88 152
			Fonds dédiés sur subventions		27 500
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Autres créances VMP			Emprunt et dettes		
Disponibilités	402 002	355 814	Dettes Fourn. & Comptes rattachés	252 014	90148
Total Général	402 002	355 814	Total Général	402 002	355 814

Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT		
<i>En Euros</i>		
	30-juin-19	30-juin-18
PRODUITS D'EXPLOITATION	840 000	825 000
Contribution des membres	840 000	825 000
CHARGES D'EXPLOITATION	928 177	736 989
Autres Achats et Charges externes		
Actions de solidarité	413 435	222 267
Mécénat Culturel	415 000	445 000
Honoraires	2 436	2 842
Frais de fonctionnement	17 936	16 027
Frais de Personnel	50 000	50 000
Autres charges diverses	29 370	853
RESULTAT D'EXPLOITATION	-88 177	88 011
Produit nette cession VMP		
Autres intérêts et produits assimilés		
intérêts et charges		
RESULTAT FINANCIER	0	0
Produits exceptionnels	447	2 793
Charges exceptionnelles	449	2 652
TOTAL PRODUITS	840 447	827 793
TOTAL CHARGES	928 626	739 641
Résultat de l'Exercice	-88 178	88 152

Annexe

Principes Généraux

Faits Caractéristiques de l'Exercice

Engagements des Fondateurs

Activité de la Fondation

Annexe

Principes généraux

Les Comptes Annuels de l'Exercice 2019 sont présentés conformément aux Règles du Plan Comptable General (règlement CRC n°99-03) en tenant compte des adaptations prévues par le règlement CRC n°99-01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes des Associations et Fondations.

Les Comptes sont établis dans le respect des principes de :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des Exercices
- Permanence des Méthodes
- Prudence

Les actions de Solidarité et de Mécénat sont prises en compte dans les charges dès lors que nous avons soit effectué un paiement, soit reçu une facture.

Faits caractéristiques de l'exercice

La Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Pays Francophones d'Afrique est une Fondation d'Entreprise créée sous le régime des lois du 23 Juillet 1987 et 4 Juillet 1990, et dont l'objet est de promouvoir ou d'aider, en France et à l'Etranger, des initiatives exemplaires et d'intérêt général visant à établir ou développer :

- les liens de solidarité sociale, sociétale ou culturelle ;
- des actions de mécénat de compétence ;
- des manifestations de promotion culturelle.

La Fondation d'Entreprise, constituée selon arrêté préfectoral d'autorisation de constitution du 12 Juin 2007 publié au Journal Officiel le 23 Juin 2007, a été prorogée pour une durée de cinq années selon arrêté préfectoral du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 26 mai 2012.

Elle a de nouveau été prorogée pour une durée de 5 années, à compter du 23 juin 2017 jusqu'au 22 juin 2022. Le nouveau programme d'action quinquennal d'un montant de 3 150 000 euros a été adressé à la Préfecture des Hauts de Seine par courrier en date du 18 avril 2017, qui nous en a transmis en date du 27 avril 2017 le récépissé de déclaration de prorogation de la Fondation.

Engagements des Fondateurs

- Conformément à la décision du Conseil d'administration du 14 décembre 2016 de seconde prorogation, les fondateurs se sont engagés à contribuer à un programme d'actions d'une durée de cinq années d'un montant total de 3 150 000 €, versé en dix fois, à compter de l'exercice FY18.
- Le Conseil d'administration du 27 juin 2017 a décidé de (i) modifier le budget FY18 pour le porter à 825 000 euros et de (ii) majorer en conséquence le programme d'actions pluriannuel de 195 000 euros pour le porter à 3 345 000 euros, faisant l'objet d'un avenant n°1 aux statuts.
- Le Conseil d'administration du 26 juin 2018 a décidé de (i) porter le budget FY19 à 925 000 euros, mais de (ii) ne majorer le programme d'actions pluriannuel que de 210 000 euros, pour le porter de 3 345 000 euros à 3 555 000 euros avec effet au 1^{er} juillet 2018, pour prendre en compte l'excédent de contribution des donateurs non dépensé à date pour 85 000 euros, et ramenant ainsi la contribution des membres pour FY19 à 840 000 euros. Conformément à cette décision, les fondateurs se sont engagés à contribuer à ce nouveau programme d'actions quinquennal de 3 555 000 euros, versé en onze fois, selon le calendrier suivant, qui a fait l'objet d'un avenant n°2 aux statuts et de cautions complémentaires de 52 500 euros pour chacun des membres fondateurs :

- au plus tard le 1 ^{er} septembre 2017	510 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2018	315 000 euros
- au plus tard le 1^{er} septembre 2018.....	315 000 euros
- au plus tard le 31 décembre 2018	210 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2019	315 000 euros
- au plus tard le 1 ^{er} septembre 2019	315 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2020.....	315 000 euros
- au plus tard le 1 ^{er} septembre 2020	315 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2021	315 000 euros
- au plus tard le 1 ^{er} septembre 2021.....	315 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2022.....	315 000 euros

Et ce par part égale entre les membres fondateurs, soit dans les proportions suivantes :

Noms des fondateurs	Montant de l'engagement sur cinq années
- PricewaterhouseCoopers Audit, à hauteur de	888 750 euros
- PricewaterhouseCoopers Advisory, à hauteur de	888 750 euros
- PricewaterhouseCoopers Entreprises, à hauteur de	888 750 euros
- PwC Société d'Avocats, à hauteur de	888 750 euros
Soit un total sur cinq ans de	3 555 000 euros

Cet avenant n°2 et les cautions complémentaires ont été transmis à la Préfecture des Hauts de Seine qui en a accusé réception en date du 25 janvier 2019.

Les Comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019 ont été établis en prenant en compte le coût des personnes travaillant pour la Fondation et les frais de fonctionnement (pour un montant fixé à 70 000 euros), ainsi que les frais de communication et événements (pour un montant fixé à 50 000 euros).

- Il est ici rappelé que le Conseil d'administration du 18 juin 2019 a décidé (i) de porter le budget FY20 à 1 000 000 d'euros, (ii) mais de ne majorer le programme d'actions pluriannuel que de 285 000 euros pour le porter de 3 555 000 euros à 3 840 000 euros avec effet au 1er juillet 2019 afin d'apurer l'excédent de contribution des donateurs non dépensé à date pour 85 000 euros, et ramener ainsi la contribution des membres pour FY20 à 915 000 euros. Conformément à cette décision, les fondateurs se sont engagés à contribuer à ce nouveau programme d'actions quinquennal de 3 840 000 euros, versé en douze fois, qui a fait l'objet d'un avenant n°3 aux statuts et de cautions complémentaires de 71 250 euros pour chacun des membres fondateurs.

Activité de la Fondation durant ce 2^{ème} exercice

Lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2018 les actions de Solidarité et de Mécénat Culturel suivantes ont été décidées:

- Actions de Solidarité : 390 000 €
 - Journée solidaire / Unis Cités : 30 000 €
 - Soutien aux Associations CheerUp et l'Ascenseur:25 000 €
 - Soutien à l'Association Solidarité Sida:70 000 €
 - Soutien à des actions de Solidarités de Collaborateurs
(Programme Votre Projet/Notre projet) : 100 000 €
 - Développement du Pro Bono70 000 €
 - Challenge firme..... 40 000 €
 - Projets Alumni (VPNP) 40 000 €
 - Divers 15 000 €
- Actions de Mécénat Culturel : 415 000 €
 - Centre Pompidou 300 000 €
 - Mucem.....115 000 €

Au 30 Juin 2019 les Actions engagées au titre de ces actions se sont élevées aux montants ci-après :

- Actions de Solidarité : 413 435 €
 - Journée solidaire / Unis Cités :..... 31 070 €
 - Soutien aux Associations CheerUp et L'Ascenseur:22 000 €
 - Soutien à l'Association Solidarité Sida :78 000 €
 - Soutien à des actions de Solidarités de Collaborateurs
(Programme Votre Projet/Notre projet) :..... 100 000 €
 - Développement du Pro Bono :..... 60 000 €
 - Challenge firme :.....33 000 €
 - Projets Alumni (VPNP): 38 000 €
 - Soutien à l'Ascenseur: 30 000 €
 - Soutien à l'Association Bleu Blanc Zèbre : 15 000 €
 - La cravate solidaire :..... 6 365 €

- Actions de Mécénat Culturel : 415 000 €
 - Centre Pompidou 300 000 €
 - Mucem.....115 000 €

Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Pays Francophones d'Afrique

Régie par la Loi n°87-571 du 23 Juillet 1987 modifiée

Siège Social : 63 rue de Villiers – 92 200 – NEUILLY SUR SEINE

Siret n° 50834187200010

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de douze mois couvrant la période du
1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes

JEAN-PIERRE FEIBEL

EXPERT-COMPTABLE – COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION PARISIENNE

+33(0)6 07 17 86 95 – JFEIBEL@AC-FI.EU

MEMBRE D'AUDIT CONSEIL – FRANCE INTERNATIONAL

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

ET À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA RÉGION PARIS ÎLE DE FRANCE, AU CAPITAL DE 555 000 € - RCS CRETEIL 797 426 228

SIÈGE SOCIAL : 11 RUE DES LAITIÈRES – 94300 VINCENNES – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR94 797 426 228

AC-FI

Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Pays Francophones d'Afrique

Régie par la Loi n°87-571 du 23 Juillet 1987 modifiée

Siège Social : 63 rue de Villiers – 92 200 – NEUILLY SUR SEINE

Siret n° 50834187200010

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de douze mois couvrant la période du
1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Aux Membres de la Fondation

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes de la **Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Pays Francophones d'Afrique** relatif à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

I – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous avons estimé que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III – VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres de la fondation sur la situation financière et les comptes annuels.

IV – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

V- RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Vincennes, le 25 novembre 2019.

Le Commissaire aux Comptes

Jean-Pierre FEIBEL



Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Pays Francophones d'Afrique
Régie par la Loi n°87-571 du 23 Juillet 1987 modifiée
Siege Social : 63 rue de Villiers – 92 200 NEUILLY SUR SEINE
Siret n° 50834187200010

Comptes Annuels au 30 Juin 2019

Document de Synthèse

Bilan

BILAN					
<i>en Euros</i>					
BILAN ACTIF			BILAN PASSIF		
	30-juin-19	30-juin-18		30-juin-19	30-juin-18
ACTIF IMMOBILISE			FONDS ASSOCIATIFS et RESERVES		
			Report exercice antérieur	238 166	150 013
			Résultat exercice	- 88 178	88 152
			Fonds dédiés sur subventions		27 500
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Autres créances VMP			Emprunt et dettes		
Disponibilités	402 002	355 814	Dettes Fourn. & Comptes rattachés	252 014	90148
Total Général	402 002	355 814	Total Général	402 002	355 814

Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT		
<i>En Euros</i>		
	30-juin-19	30-juin-18
PRODUITS D'EXPLOITATION	840 000	825 000
Contribution des membres	840 000	825 000
CHARGES D'EXPLOITATION	928 177	736 989
Autres Achats et Charges externes		
Actions de solidarité	413 435	222 267
Mécénat Culturel	415 000	445 000
Honoraires	2 436	2 842
Frais de fonctionnement	17 936	16 027
Frais de Personnel	50 000	50 000
Autres charges diverses	29 370	853
RESULTAT D'EXPLOITATION	-88 177	88 011
Produit nette cession VMP		
Autres intérêts et produits assimilés		
intérêts et charges		
RESULTAT FINANCIER	0	0
Produits exceptionnels	447	2 793
Charges exceptionnelles	449	2 652
TOTAL PRODUITS	840 447	827 793
TOTAL CHARGES	928 626	739 641
Résultat de l'Exercice	-88 178	88 152

Annexe

Principes Généraux

Faits Caractéristiques de l'Exercice

Engagements des Fondateurs

Activité de la Fondation

Annexe

Principes généraux

Les Comptes Annuels de l'Exercice 2019 sont présentés conformément aux Règles du Plan Comptable General (règlement CRC n°99-03) en tenant compte des adaptations prévues par le règlement CRC n°99-01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes des Associations et Fondations.

Les Comptes sont établis dans le respect des principes de :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des Exercices
- Permanence des Méthodes
- Prudence

Les actions de Solidarité et de Mécénat sont prises en compte dans les charges dès lors que nous avons soit effectué un paiement, soit reçu une facture.

Faits caractéristiques de l'exercice

La Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Pays Francophones d'Afrique est une Fondation d'Entreprise créée sous le régime des lois du 23 Juillet 1987 et 4 Juillet 1990, et dont l'objet est de promouvoir ou d'aider, en France et à l'Etranger, des initiatives exemplaires et d'intérêt général visant à établir ou développer :

- les liens de solidarité sociale, sociétale ou culturelle ;
- des actions de mécénat de compétence ;
- des manifestations de promotion culturelle.

La Fondation d'Entreprise, constituée selon arrêté préfectoral d'autorisation de constitution du 12 Juin 2007 publié au Journal Officiel le 23 Juin 2007, a été prorogée pour une durée de cinq années selon arrêté préfectoral du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 26 mai 2012.

Elle a de nouveau été prorogée pour une durée de 5 années, à compter du 23 juin 2017 jusqu'au 22 juin 2022. Le nouveau programme d'action quinquennal d'un montant de 3 150 000 euros a été adressé à la Préfecture des Hauts de Seine par courrier en date du 18 avril 2017, qui nous en a transmis en date du 27 avril 2017 le récépissé de déclaration de prorogation de la Fondation.

Engagements des Fondateurs

- Conformément à la décision du Conseil d'administration du 14 décembre 2016 de seconde prorogation, les fondateurs se sont engagés à contribuer à un programme d'actions d'une durée de cinq années d'un montant total de 3 150 000 €, versé en dix fois, à compter de l'exercice FY18.
- Le Conseil d'administration du 27 juin 2017 a décidé de (i) modifier le budget FY18 pour le porter à 825 000 euros et de (ii) majorer en conséquence le programme d'actions pluriannuel de 195 000 euros pour le porter à 3 345 000 euros, faisant l'objet d'un avenant n°1 aux statuts.
- Le Conseil d'administration du 26 juin 2018 a décidé de (i) porter le budget FY19 à 925 000 euros, mais de (ii) ne majorer le programme d'actions pluriannuel que de 210 000 euros, pour le porter de 3 345 000 euros à 3 555 000 euros avec effet au 1^{er} juillet 2018, pour prendre en compte l'excédent de contribution des donateurs non dépensé à date pour 85 000 euros, et ramenant ainsi la contribution des membres pour FY19 à 840 000 euros. Conformément à cette décision, les fondateurs se sont engagés à contribuer à ce nouveau programme d'actions quinquennal de 3 555 000 euros, versé en onze fois, selon le calendrier suivant, qui a fait l'objet d'un avenant n°2 aux statuts et de cautions complémentaires de 52 500 euros pour chacun des membres fondateurs :

- au plus tard le 1 ^{er} septembre 2017	510 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2018.....	315 000 euros
- au plus tard le 1^{er} septembre 2018	315 000 euros
- au plus tard le 31 décembre 2018	210 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2019	315 000 euros
- au plus tard le 1 ^{er} septembre 2019	315 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2020	315 000 euros
- au plus tard le 1 ^{er} septembre 2020.....	315 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2021.....	315 000 euros
- au plus tard le 1 ^{er} septembre 2021	315 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2022	315 000 euros

Et ce par part égale entre les membres fondateurs, soit dans les proportions suivantes :

Noms des fondateurs	Montant de l'engagement sur cinq années
- PricewaterhouseCoopers Audit, à hauteur de	888 750 euros
- PricewaterhouseCoopers Advisory, à hauteur de	888 750 euros
- PricewaterhouseCoopers Entreprises, à hauteur de	888 750 euros
- PwC Société d'Avocats, à hauteur de	888 750 euros
Soit un total sur cinq ans de	3 555 000 euros

Cet avenant n°2 et les cautions complémentaires ont été transmis à la Préfecture des Hauts de Seine qui en a accusé réception en date du 25 janvier 2019.

Les Comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019 ont été établis en prenant en compte le coût des personnes travaillant pour la Fondation et les frais de fonctionnement (pour un montant fixé à 70 000 euros), ainsi que les frais de communication et événements (pour un montant fixé à 50 000 euros).

- Il est ici rappelé que le Conseil d'administration du 18 juin 2019 a décidé (i) de porter le budget FY20 à 1 000 000 d'euros, (ii) mais de ne majorer le programme d'actions pluriannuel que de 285 000 euros pour le porter de 3 555 000 euros à 3 840 000 euros avec effet au 1er juillet 2019 afin d'apurer l'excédent de contribution des donateurs non dépensé à date pour 85 000 euros, et ramener ainsi la contribution des membres pour FY20 à 915 000 euros. Conformément à cette décision, les fondateurs se sont engagés à contribuer à ce nouveau programme d'actions quinquennal de 3 840 000 euros, versé en douze fois, qui a fait l'objet d'un avenant n°3 aux statuts et de cautions complémentaires de 71 250 euros pour chacun des membres fondateurs.

Activité de la Fondation durant ce 2^{ème} exercice

Lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2018 les actions de Solidarité et de Mécénat Culturel suivantes ont été décidées:

- Actions de Solidarité : 390 000 €
 - Journée solidaire / Unis Cités :30 000 €
 - Soutien aux Associations CheerUp et l'Ascenseur: 25 000 €
 - Soutien à l'Association Solidarité Sida: 70 000 €
 - Soutien à des actions de Solidarités de Collaborateurs (Programme Votre Projet/Notre projet) : 100 000 €
 - Développement du Pro Bono..... 70 000 €
 - Challenge firme40 000 €
 - Projets Alumni (VPNP).....40 000 €
 - Divers15 000 €
- Actions de Mécénat Culturel : 415 000 €
 - Centre Pompidou300 000 €
 - Mucem 115 000 €

Au 30 Juin 2019 les Actions engagées au titre de ces actions se sont élevées aux montants ci-après :

- Actions de Solidarité : 413 435 €
 - Journée solidaire / Unis Cités : 31 070 €
 - Soutien aux Associations CheerUp et L'Ascenseur: 22 000 €
 - Soutien à l'Association Solidarité Sida : 78 000 €
 - Soutien à des actions de Solidarités de Collaborateurs
(Programme Votre Projet/Notre projet) : 100 000 €
 - Développement du Pro Bono : 60 000 €
 - Challenge firme : 33 000 €
 - Projets Alumni (VPNP):..... 38 000 €
 - Soutien à l'Ascenseur: 30 000 €
 - Soutien à l'Association Bleu Blanc Zèbre : 15 000 €
 - La cravate solidaire : 6 365 €

- Actions de Mécénat Culturel : 415 000 €
 - Centre Pompidou 300 000 €
 - Mucem 115 000 €